

SAS au capital de 316 000 €
RCS Orléans 087180 089
N° TVA Intracommunautaire :
FR 52 087 180 089

Siège social :

Olivet (45160)
338, rue Odette Toupense
ZAC du Larry
TÉL : 02 38 66 36 81

LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

**Association régie par les dispositions de la loi
du 1^{er} juillet 1901**

64, route d'Olivet

45100 ORLEANS

EXERCICE 2023

Clos le 31 décembre 2023

RAPPORTS PRESENTES

PAR

La S.A.S Michel CREUZOT Audit

Société de Commissaires aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2023

Clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les assertions de flux, de soldes et de présentation concernant les subventions octroyées à votre association.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification des documents adressés aux membres


Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification en vue de nous assurer de leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

8



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.


Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :


- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- 
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
 - S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
 - il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Olivet, le 15 Mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,**

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux Comptes
Directeur général

BILAN au 31 décembre

A. G. ordinaire
23/03/24

		en €																																																																		
		2022																																																																		
		2023	2022																																																																	
ACTIF		PASSIF																																																																		
<p>IMMOBILISATIONS</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>description</th> <th>valeur d'acquisition</th> <th>total amorti</th> <th>valeur nette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Terrain "Station"</td> <td>9 270,81</td> <td>-</td> <td>9 270,81</td> </tr> <tr> <td>Terrain "Croix de Mickey"</td> <td>3 227,50</td> <td>-</td> <td>3 227,50</td> </tr> <tr> <td>Terrain "Mareau aux prés"</td> <td>7 189,00</td> <td>-</td> <td>7 189,00</td> </tr> <tr> <td></td> <td>19 687,31</td> <td>-</td> <td>19 687,31</td> </tr> <tr> <td>Logiciels</td> <td>4 642,77</td> <td>4 377,17</td> <td>265,60</td> </tr> <tr> <td>Maison de la Nature & de l'Env.</td> <td>68 602,06</td> <td>68 602,06</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Aménagements de la M.N.E.</td> <td>184 777,36</td> <td>105 939,72</td> <td>78 837,64</td> </tr> <tr> <td>Installation et agencé de sites</td> <td>15 321,47</td> <td>15 321,47</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Véhicules</td> <td>52 914,17</td> <td>52 914,17</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Matériels de bureau</td> <td>527,90</td> <td>527,90</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Matériels micro-informatiques</td> <td>15 181,52</td> <td>12 952,85</td> <td>2 228,67</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>7 279,59</td> <td>7 279,59</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Autres matériels et outillages</td> <td>12 919,62</td> <td>12 120,66</td> <td>798,96</td> </tr> <tr> <td>Matériels d'animation</td> <td>21 391,61</td> <td>19 770,58</td> <td>1 621,03</td> </tr> <tr> <td>total :</td> <td>383 558,07</td> <td>299 806,17</td> <td>83 751,90</td> </tr> </tbody> </table>		description	valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette	Terrain "Station"	9 270,81	-	9 270,81	Terrain "Croix de Mickey"	3 227,50	-	3 227,50	Terrain "Mareau aux prés"	7 189,00	-	7 189,00		19 687,31	-	19 687,31	Logiciels	4 642,77	4 377,17	265,60	Maison de la Nature & de l'Env.	68 602,06	68 602,06	0,00	Aménagements de la M.N.E.	184 777,36	105 939,72	78 837,64	Installation et agencé de sites	15 321,47	15 321,47	0,00	Véhicules	52 914,17	52 914,17	0,00	Matériels de bureau	527,90	527,90	0,00	Matériels micro-informatiques	15 181,52	12 952,85	2 228,67	Mobilier	7 279,59	7 279,59	0,00	Autres matériels et outillages	12 919,62	12 120,66	798,96	Matériels d'animation	21 391,61	19 770,58	1 621,03	total :	383 558,07	299 806,17	83 751,90	<p>FONDS ASSOCIATIFS et REPORTS</p> <p>RESULTAT DE L'EXERCICE</p> <p>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NETTES subventions brutes 232 345,64 amortissements des subventions -192 117,12</p> <p>PROVISIONS POUR RISQUES (IFC)</p> <p>FONDS DEDIES Engagements à réaliser sur subventions attribuées</p> <p>DETTES Salariales sociales et fiscales 62 304,56 Provision congés payés 45 728,00 Fournisseurs divers & charges à payer 14 224,48</p>	<p>103 439,21</p> <p>100 093,33</p> <p>251 864,26</p> <p>243 576,90</p> <p>1 399,04</p> <p>600 279,41</p>	<p>187 557,73</p> <p>23 777,47</p> <p>48 209,12</p> <p>115 530,10</p> <p>55 088,00</p> <p>116 044,00</p> <p>546 206,42</p>
description	valeur d'acquisition	total amorti	valeur nette																																																																	
Terrain "Station"	9 270,81	-	9 270,81																																																																	
Terrain "Croix de Mickey"	3 227,50	-	3 227,50																																																																	
Terrain "Mareau aux prés"	7 189,00	-	7 189,00																																																																	
	19 687,31	-	19 687,31																																																																	
Logiciels	4 642,77	4 377,17	265,60																																																																	
Maison de la Nature & de l'Env.	68 602,06	68 602,06	0,00																																																																	
Aménagements de la M.N.E.	184 777,36	105 939,72	78 837,64																																																																	
Installation et agencé de sites	15 321,47	15 321,47	0,00																																																																	
Véhicules	52 914,17	52 914,17	0,00																																																																	
Matériels de bureau	527,90	527,90	0,00																																																																	
Matériels micro-informatiques	15 181,52	12 952,85	2 228,67																																																																	
Mobilier	7 279,59	7 279,59	0,00																																																																	
Autres matériels et outillages	12 919,62	12 120,66	798,96																																																																	
Matériels d'animation	21 391,61	19 770,58	1 621,03																																																																	
total :	383 558,07	299 806,17	83 751,90																																																																	
TOTAL		600 279,41	546 206,42																																																																	
		TOTAL	546 206,42																																																																	

RESULTAT

A. G. ordinaire
23/03/24

		en €	
		2022	2023
CHARGES	PRODUITS		
60-ACHATS	70-VENTES	13 038,92	69 096,38
Eau, électricité, chauffage	Inventaires et expertises		49 611,00
Carburant			
Fournitures, petits équipements			
61-SERVICES EXTERIEURS	70-AUTRES PRODUITS ASSOCIATIFS	50 402,31	42 525,80
Prestations de services	Animations et formations		35 310,00
Autres prestations de services	Diverses refact., locations, expos, brochures		2 390,00
Locations et crédit bail	Remboursements déplacements		2 844,80
Entretien et maintenance	Publications (Atlas)		1 981,00
Assurances			
Documentation et abonnements			
Frais de séminaires			
62-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	74-SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	27 731,26	3 415,00
Honoraires	Municipalités		3 415,00
Salons, conférences			
Frais déplacements, missions, réceptions	-SUBVENTIONS RESERVE NATURELLE ST MESMIN		157 404,00
Affranchissements	Ministère Environnement		135 554,00
Téléphone	Conseil départemental		21 850,00
Services bancaires			
Adhésions et cotisations diverses			
63-IMPOTS ET TAXES	-SUBVENTIONS ET CONVENTIONS SUR PROJETS	29 753,29	422 101,93
Taxes / salaires et formation professionn.	DREAL Centre Val de Loire		18 500,00
Taxe foncière	DDT Loire		2 500,00
Taxes diverses	DRAJES		8 000,00
64-CHARGES DE PERSONNEL	Région Centre Val de Loire		142 900,00
Salaires bruts	Conseil départemental Loiret		12 637,50
Variation provision pour congés payés	Agence de l'Eau Loire Bretagne		19 200,00
Charges sociales	Agence de l'Eau Loire Bretagne Fonds vert		26 053,84
Cotisation s/ droits d'auteurs	Agence de l'Eau Seine Normandie		29 280,00
Organismes formation	Communes		35 851,25
Gratifications stagiaires	Conventions sur projets		127 179,34
65-AUTRES CHARGES DE GESTION		504 039,37	
Cotisations (dont FNECVL)		1 884,64	
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	75-AUTRES PRODUITS DE GESTION	2 795,75	24 361,38
	Adhésions		7 855,00
	Remboursements formations et divers		6 318,38
	Abandons de créances des bénévoles		10 188,00
68-DOTATIONS ET PROVISIONS	76-PRODUITS FINANCIERS	1 842,80	3 050,51
Dotations aux amortissements		1 614,00	
Dotations aux provisions	77-AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 771,32	26 487,24
	Quote part annuelle subv. d'investissement	18 375,32	7 980,60
	Dons		16 133,64
	Autres produits exceptionnels		2 373,00
689-ENGAG. A REALISER S/ SUBV. ATTRIBUEES	789-REPORT RESSOURC. NON UTILIS. /SUBV. ATTRIBUEES	55 088,00	55 088,00
69 - IMPOT		21,00	
TOTAL DES CHARGES	TOTAL DES PRODUITS	782 595,92	803 530,24
Résultat de l'exercice (excédent)		23 777,47	726 907,33
TOTAL GLOBAL	TOTAL GLOBAL	803 530,24	726 907,33

27 communes

Ascoux
Beaugency
Boigny sur Blonne
Bou
Châlette sur Loing
Chécy
Chilleux aux Bois
Combleux
Dadonville
Fay aux loges
Fleury les Aubrais
La Chapelle St Mesmin
La Ferté St Aubin
Lailly en val
Le Malesherbois
Mardié
Mareau aux prés
Mazière lez Cléry
Montargis
Saint Ay
Saint Denis de l'hôtel
Saint Hilaire St Mesmin
Saint Jean le Blanc
Saint Jean de la Ruelle
Saint Pnyvé St Mesmin
Semoy
Villemandeur

LNE – Clôture des comptes 2023 (annexes)

Introduction sur l'Association LNE :

- **L'association est apolitique et laïque et a pour objet :**
 - ✓ D'étudier et de protéger les milieux naturels et la biodiversité ; de veiller et de participer activement à la préservation de la faune, de la flore et des sites nécessaires à la conservation de celles-ci ;
 - ✓ D'éduquer et de sensibiliser tous les publics aux problèmes environnementaux par une vulgarisation scientifique rigoureuse s'appuyant sur les recherches en cours ;
 - ✓ De participer au débat public auprès des institutions locales, départementales, régionales ou nationales ;
 - ✓ D'engager toute action visant à réduire les impacts néfastes de l'homme sur son environnement.

- **L'association a pour champ principal d'intervention et d'études le département du Loiret. Sa durée est illimitée et son siège social est situé à Orléans, 64 route d'Olivet.**

- **Moyens d'action de l'Association. Elle peut :**
 - ✓ Organiser ou participer à des études et suivis sur des milieux naturels et les espèces ;
 - ✓ Inciter à la création de Réserves Naturelles et participer à leur gestion éventuelle ;
 - ✓ Organiser des conférences, des sorties thématiques et expositions publiques ;
 - ✓ Publier des communiqués de presse, bulletins, brochures, livres, sous toutes les formes ;
 - ✓ Développer des collaborations ou des partenariats avec les associations, sociétés, organismes publics ou privés poursuivant les mêmes buts ;
 - ✓ Adhérer à toute fédération, association ou société et éventuellement leur représentation dans la région ;
 - ✓ Acquérir du matériel destiné aux travaux d'études, ainsi que des immeubles strictement nécessaires à la poursuite des dits travaux et gérer les propriétés acquises ;
 - ✓ Engager et rémunérer du personnel si nécessaire ;
 - ✓ Engager toutes actions légales, y compris auprès des tribunaux, nécessaires à la défense et à la préservation de la nature, de l'environnement et du cadre de vie ;
 - ✓ Participer à toute manifestation ou événement en rapport avec l'objet de l'Association.

Règles et méthodes comptables

Les règles comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Evénements significatifs au cours de l'exercice :

RAS

Information sur la moyenne des effectifs salariés par catégorie

Cadres	2,0 ETP moyen
Non cadres	10,1 ETP moyen

Provision pour Indemnités de fin de carrière :

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédit projetées (ou méthode du prorata des droits au terme). Cette méthode est définie par la norme comptable IAS 19 révisée (norme européenne) et par la norme FAS87 (norme US GAAP). Elle est conforme à la recommandation 2003 R-01 du CNC. Le montant auquel conduit l'utilisation de cette méthode correspond à la notion de dette actuarielle.

Cette méthode consiste à :

- ✓ Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;
- ✓ Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs (VAP).
- ✓ Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle (Valeur actualisée de l'obligation).

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

Les principales hypothèses retenues sont :

- ✓ Taux d'actualisation : 3,2 % – taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie (obligations corporates AA) cf taux IBOXX Corporates AA (Indexco.com).
- ✓ Revalorisation salariale annuelle +1,0 % (cadre et non cadre)
- ✓ Taux de charges patronales (44,4% cadre, 40% non-cadre).
- ✓ Droits conventionnels établis à partir de la convention collective ECLAT.
- ✓ Taux de turnover : faible pour les cadres et pour les non-cadres.
- ✓ Table de mortalité : INSEE 2022.
- ✓ Taux de départ volontaire 100%.
- ✓ Age de départ à la retraite à taux plein : 65-67 ans cadres / à l'âge légal de départ : 60-64 ans non-cadres
- ✓ Salaire brut moyen mensuel : cadre 3 577€, non cadre 2 258€.

Compte-tenu de l'ensemble des paramètres retenus, le montant de l'engagement calculé s'élève à **122 591€** au 31/12/23. Une provision complémentaire de **5 000€** a été ajoutée après calcul au plus juste des indemnités qui seront dues aux 2 collaborateurs qui partiront en retraite courant premier semestre 2024 et pour laquelle les provisions individuelles d'engagement IFC calculées au 31/12/23 étaient un peu sous-évaluées (notamment en taux de chargement / tranche B).

Immobilisations incorporelles et corporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties sur le mode linéaire. Les durées d'amortissement prévues pour dépréciation des immobilisations sont :

• Logiciels	3 ans
• Immeuble	20 ans
• Gros aménagement des locaux (toiture)	25 ans
• Aménagement des locaux	10 ans
• Installations, agencements de sites	5 ans
• Véhicules	5 ans
• Matériels de bureau	5 ans
• Matériels informatiques	3 ans
• Matériels d'ameublement	5 ans
• Autres matériels et outillages	5 ans
• Matériels d'animation	3 ans

Tableau des immobilisations	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	4 642,77				4 642,77
TERRAINS	19 687,31				19 687,31
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	171 592,22		13 185,14		184 777,36
AMENAGEMENTS DE SITES	15 321,47				15 321,47
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	13 515,68		1 665,84		15 181,52
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	12 233,62		848,00	162,00	12 919,62
MATERIELS D'ANIMATION	20 034,62		1 356,99		21 391,61
TOTAL	386 351,41	0,00	17 055,97	162,00	403 245,38

Tableau des amortissements	Valeur brute à l'ouverture	Reclassement	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
LOGICIELS	3 818,19		558,98		4 377,17
TERRAINS	0,00				0,00
LOCAUX	68 602,06				68 602,06
AMENAGEMENTS DES LOCAUX	96 257,18		9 682,54		105 939,72
AMENAGEMENTS DE SITES	14 530,31		791,16		15 321,47
VEHICULES	52 914,17				52 914,17
MATERIELS DE BUREAU	527,90				527,90
MATERIELS MICRO-INFORMATIQ.	11 228,56		1 724,29		12 952,85
MATERIELS D'AMEUBLEMENT	7 279,59				7 279,59
AUTRES MATERIELS & OUTILLAG.	11 951,77		330,89	162,00	12 120,66
MATERIELS D'ANIMATION	19 148,35		622,23		19 770,58
TOTAL	286 258,08	0,00	13 710,09	162,00	299 806,17

Subventions d'équipements :

Elles suivent les mêmes principes que les immobilisations qu'elles financent, aussi bien pour la date de mise en service, que la durée d'amortissement.

Subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	232 345,64			232 345,64
Mise(s) aux rebuts				0,00
Subv. d'équipement année N				0,00
TOTAL	232 345,64	0,00	0,00	232 345,64

Amortissement des subventions d'équipement	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture
Report	184 136,52	7 980,60		192 117,12
Mise(s) aux rebuts				0,00
TOTAL	184 136,52	7 980,60	0,00	192 117,12

Fonds dédiés :

Engagements à réaliser sur subventions attribuées	Valeur brute à l'ouverture	Augmentation	Utilisation en cours d'exercice	Fonds restants à engager
AELB / ACC	1 070,00		1 070,00	0,00
Région / IBC Courtenay	7 516,00		7 516,00	0,00
Région / IBC Aillant-Le Charme	1 188,00		1 188,00	0,00
Région / IBC St Germain des prés	1 188,00		1 188,00	0,00
Région / IBC Fay aux Loges	7 326,00		7 326,00	0,00
Région / IBC Châlette s/ Loing	8 600,00		8 600,00	0,00
Région / IBC Tigy	8 200,00		8 200,00	0,00
DRAJES - Animation	0,00	4 000,00		4 000,00
AELB / Fonds vert Cuivré	0,00	17 700,00		17 700,00
AESN / Cuivré	0,00	11 333,00		11 333,00
AESN / PTGE Puiseaux Vernisson	0,00	12 500,00		12 500,00
Région/PTGE Puiseaux Vernisson	0,00	2 400,00		2 400,00
Région / IBC Pithiviers	20 000,00		10 000,00	10 000,00
Région / IBC Gien	0,00	20 000,00		20 000,00
TOTAL	55 088,00	67 933,00	45 088,00	77 933,00

Provision pour congés payés :

Elle est calculée par salarié en fonction du nombre de jours acquis restant au 31 décembre.

Le salaire brut des 12 derniers mois (à fin décembre) sert de référence, il est multiplié par le nombre de jours acquis et divisé par 26 (*), auquel est appliqué le taux de charges patronales et fiscales du salarié constaté au cours de l'année.

Pour tout CDD éventuel encore présent au 31 décembre il a été tenu compte des 10% d'indemnités de précarité.

Provision pour CP, précarité	Valeur brute à l'ouverture	Provision	Reprise	Valeur brute à la clôture
en jours	332,35	341,83	332,35	341,83
montant brut	32 727,00	33 575,00	32 727,00	33 575,00
charges patronales	11 633,00	12 153,00	11 633,00	12 153,00
TOTAL	44 360,00	45 728,00	44 360,00	45 728,00

(*) 52 semaines /12 mois = 4,33 semaines travaillées par mois. Droit à congés = 5 semaines x 6 jours. 6 jours par semaine x 4,33 semaines = **26** jours travaillés par mois.

Charges et Produits constatés d'avance :

Charges, pour 1 399,04€.

Il s'agit principalement d'abonnements, d'adhésions et contrats de locations (prorata N+1) et d'une facture de 600€ au titre de la réalisation de l'agenda du 1^{er} semestre (N+1)

Les produits, néant.

Charges à payer et Produits à recevoir :

Néant

Créances et dettes :

Comptes	Etat des créances	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Autres créances clients</u>			
411100	Divers animation	4 140,00	4 140,00	
411150	Divers et IE	34 235,00	34 235,00	
411CHR	CHRYSO	1 518,75	1 518,75	
411COTAB	Cotisations Dons	110,00	110,00	
411EQUIOM	EQUIOM Granulats	5 250,00	5 250,00	
411ERTS	ERTS ARDEQAF	545,00	545,00	
411FNE	France NATURE ENVIRONNEMENT CVL	12 505,00	12 505,00	
411GRA	GRAINE CVL	1 135,00	1 135,00	
411GSM	GSM Granulats (Cemex)	3 479,00	3 479,00	
411MAIRIES	MAIRIES ET COLLECTIVITES	18 976,25	18 976,25	
411ODE	L'ORLEANAISE DES EAUX	862,50	862,50	
411ORM	ORLEANS METROPOLE	19 245,00	19 245,00	
411RTE	RESEAU TRANSPORT ELECTRICITE	3 480,00	3 480,00	
411SABCO	SABCO-SABLOIRE	2 780,00	2 780,00	
411SITO	SITOMAP	2 673,60	2 673,60	
411SNB	SNB	680,00	680,00	
411VAL	VALLOIRE HABITAT	3 795,00	3 795,00	
418100	CLIENTS FACTURES A ETABLIR	1 831,00	1 831,00	
	<u>Fournisseur</u>			
401EQJ	EQUIP JARDIN	36,50	36,50	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
421...	Personnel	0,15	0,15	
425200	avances permanentes	328,68	328,68	
	<u>Subventions à recevoir</u>			
441100	SUBV. A RECEVOIR DIVERSE	3 980,00	3 980,00	
441AELB	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	22 626,93	22 626,93	
441AESN	AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE	5 856,00	5 856,00	
441REGIO	REGION	100 180,00	100 180,00	
441uniform	UNIFORMATION	1 614,90	1 614,90	
486100	<u>Charges constatées d'avance</u>	1 399,04	1 399,04	
		253 263,30	253 263,30	

Comptes	Etat des dettes	Montant	A un an	A plus d'un an
	<u>Fournisseurs et comptes rattachés</u>			
401100	Fournisseurs divers	776,76	776,76	
401CAR	CAROLAB Design Graphique	495,00	495,00	
401CHA	DOMINIQUE CHARRON	1 430,00	1 430,00	
401CON	CONCORDANCES impression	854,40	854,40	
401CRE	CREAMINE	600,00	600,00	
401DSERV	DOMICILE SERVICE	202,50	202,50	
401ORA	ORANGE SA	190,01	190,01	
401PASB	PERSONNEL ADMINISTRATEURS BENEVOLES	97,99	97,99	
401PRE	PREVOST OFFSET	1 167,70	1 167,70	
401PUB	PUBLIGRAPHIE	914,40	914,40	
401SAB	DANIEL SABBE	281,16	281,16	
401SAGE	SAGE SAS	91,12	91,12	
401THO	Cabinet Sylvain THOMAS	468,00	468,00	
408100	Fact non parvenues (dont 4 843€ CREUZOT)	6 655,44	6 655,44	
	<u>Personnel et cptes rattachés</u>			
428500	Provision congés payés (brut)	33 575,00	33 575,00	
428600	Provision charges de personnel	33 910,83	33 910,83	
	<u>Charges sociales</u>			
431000	URSSAF	13 053,00	13 053,00	
431200	URSSAF LIMOUSIN	47,50	47,50	
437500	IRCANTEC	1 470,57	1 470,57	
437350	ARIAL/CNP RETRAITE SUPPL	3 686,03	3 686,03	
437360	HUMANIS - Retraite ARRCO	1 007,81	1 007,81	
437600	HUMANIS-APRI - Prévoyance	1 147,88	1 147,88	
437700	Couverture Santé HARMONIE MUTUELLE	1 578,72	1 578,72	
438600	Charges sociales / congés payés	12 153,00	12 153,00	
	<u>Impôts et taxes salariales et fiscales</u>			
442100	DGFIP Prélèvement à la source	463,00	463,00	
447110	Taxe sur les salaires	2 312,00	2 312,00	
447300	Taxe FPC	3 450,00	3 450,00	
447500	TRESOR PUBLIC	176,00	176,00	
	<u>Autres</u>			
468CSE	CSE	1,22	1,22	
	TOTAL	122 257,04	122 257,04	0,00

Autres informations :

Information sur les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants (loi du 23/05/2006) :

Les trois plus hauts cadres dirigeants comprennent les cadres dirigeants au sens de l'article L 212-15-1 du code du travail ainsi que les dirigeants de droits.

Compte tenu de la présence d'une seule personne rémunérée ayant la délégation de signature, il n'est pas communiqué, pour des raisons de confidentialité, la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

Information sur le suivi des contributions volontaires en nature :

Afin de répondre aux nouvelles règles comptables applicables à partir de 2020, il a été demandé aux bénévoles d'inventorier leurs heures passées au profit de l'Association (via des fiches déclaratives personnalisées). Pour l'année écoulée, la totalité de ce recensement s'élève à 3 898 heures soit l'équivalent de 557 jours (à 7h) et à **44 656€** en équivalent au SMIC brut moyen 2023 (à 11,46€ de l'heure).

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2023

Clos le 31 décembre 2023

Aux adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre **association LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT**, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Olivet, le 15 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre,

S.A.S Michel CREUZOT Audit



Nathalie BONNET
Commissaire aux comptes
Directeur général